

# Accord d'hébergement temporaire.

## I. PORTEE

Cet accord vise à prévenir les éventuels litiges entre le (la) propriétaire et l'utilisateur du bien immobilier (maison ou autre), réhabilité par les acteurs humanitaires à charge du secteur Abris. Cette assistance est délivrée par (nom de l'institution) .....

.....  
dans le cadre de son programme de réhabilitation des logements affectés par les catastrophes naturelles.

## II. IDENTIFICATION DES PARTIES

Par la présente, Mr / Mme XXX, né le .....

Domicilié à : .....

« hôte » de la famille bénéficiaire de l'assistance (identification de la famille)

.....

s'engage à héberger ladite famille suivant les conditions ci-dessous :

## III. CLAUSES DE LOGEMENT ET DE REHABILITATION :

1. Le (la) « propriétaire » consent à exempter « la famille bénéficiaire de l'assistance », de loyer et de toutes autres contreparties en nature ou en espèce.
2. En contrepartie, l'organisation (nom de l'institution) procèdera à la réhabilitation du logement de l'hôte (propriétaire) de sorte à offrir un logement convenable.
3. Le (la) « propriétaire » garantit l'usage paisible de la maison et/ou de parcelle, pour une durée minimum xxxx mois/an, à compter de la fin des travaux de réhabilitation estimée à xxxx semaines.
4. L'appui consistera à .....
- .....
5. Le présent accord à un caractère familial. Il vise le ménage. La femme, indépendamment de son statut : mariée ou non, ainsi que les membres de la famille bénéficient des mêmes garanties et privilèges,

6. La famille bénéficiaire de l'assistance s'engage à occuper les lieux réhabilités/construits et à les entretenir. Outre les faits d'usure, elle s'assure que la maison est en bon état au moment de la remettre au propriétaire.
7. Le présent engagement ne peut être transféré ni cédé. Il ne peut admettre une sous-location. Il ne concerne que les parties identifiées dans le présent accord.
8. Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour le règlement de tous litiges qui surviendraient durant l'exécution de leurs engagements respectifs. Elles peuvent désigner les notables ou autre autorité locale comme médiateur ou facilitateur.
9. Le (la) « propriétaire » entrera en possession de sa maison lorsque la famille bénéficiaire l'aura volontairement libéré au terme des délais et conditions convenus.

#### IV. CLAUSES DE RESILIATION ET DE RENOUVELLEMENT

10. La famille bénéficiaire de l'assistance a la possibilité de quitter les lieux avant la fin de l'échéance convenu. Dans ce cas, il se gardera de réclamer des compensations.
11. Le renouvellement du présent accord est laissé à l'appréciation des parties.

Fait à .....le .....

En trois exemplaires originaux

Le (la) « propriétaire »

(Bénéficiaire de l'assistance).

Epouse, (marié ou non)  
conjoint /concubine

LE TEMOIN

L'acteur humanitaire

L'autorité administrative